

AR Prefecture

016-211601380-20250707-DCM_202507_02-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de FLÉAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 juillet 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 01/07/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. FREMINET, GUINET, MORIN, MOUHICA, SOGUEL, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA, RANIVOALISON.

POUVOIRS :

De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De M. GUINET à M. CALANDRAUD
De Mme RANIVOALISON à Mme CHEMINADE
De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia LAINÉ

Délibération : 2025-07-02

Dénomination de voies – actualisation

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que plusieurs voies ne portent pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

AR Prefecture

016-211601380-20250707-DCM_202507_02-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune ;
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur « *** » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une voie libellée « **impasse des Tilleuls** » est créée sur la parcelle AM318, parallèlement à la rue Porteau Barreau, insertion depuis la rue des Saules et la RD941 ;
 - Une voie libellée « **impasse des Rainettes** » est créée à partir du numéro 1 rue Maurice Chevalier ;
 - Une voie libellée « **impasse du Lotus** » est créée dans le prolongement de la rue des Nymphéas, (point de départ : chemin de l'étang) ;
 - Une voie libellée « **rue des Nymphéas** » est créée entre la rue des Chaumes et le chemin de l'Étang ;
 - Une voie libellée « **rue des Fauvettes** » est créée au départ de la rue de la Lurate (point de départ : au niveau du numéro 5 de la rue de la Lurate) ;

AR Prefecture

016-211601380-20250707-DCM_202507_02-DE

Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

Impasse des Hauts de Sainte Barbe :



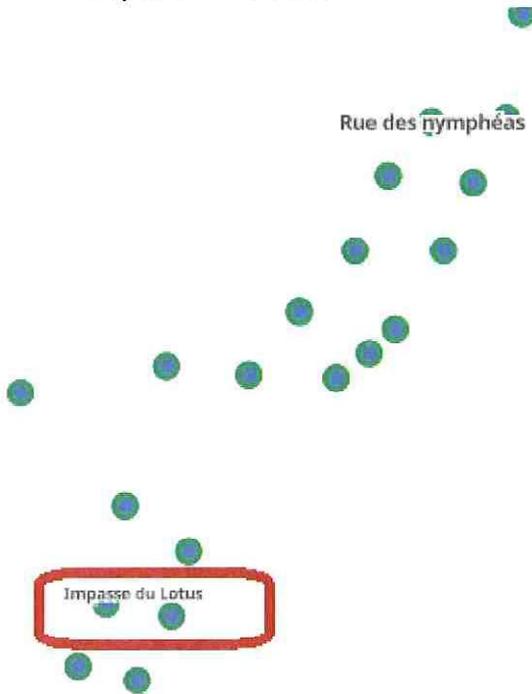
Impasse des Bateliers :



AR Prefecture

016-211601380-20250707-DCM_202507_02-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

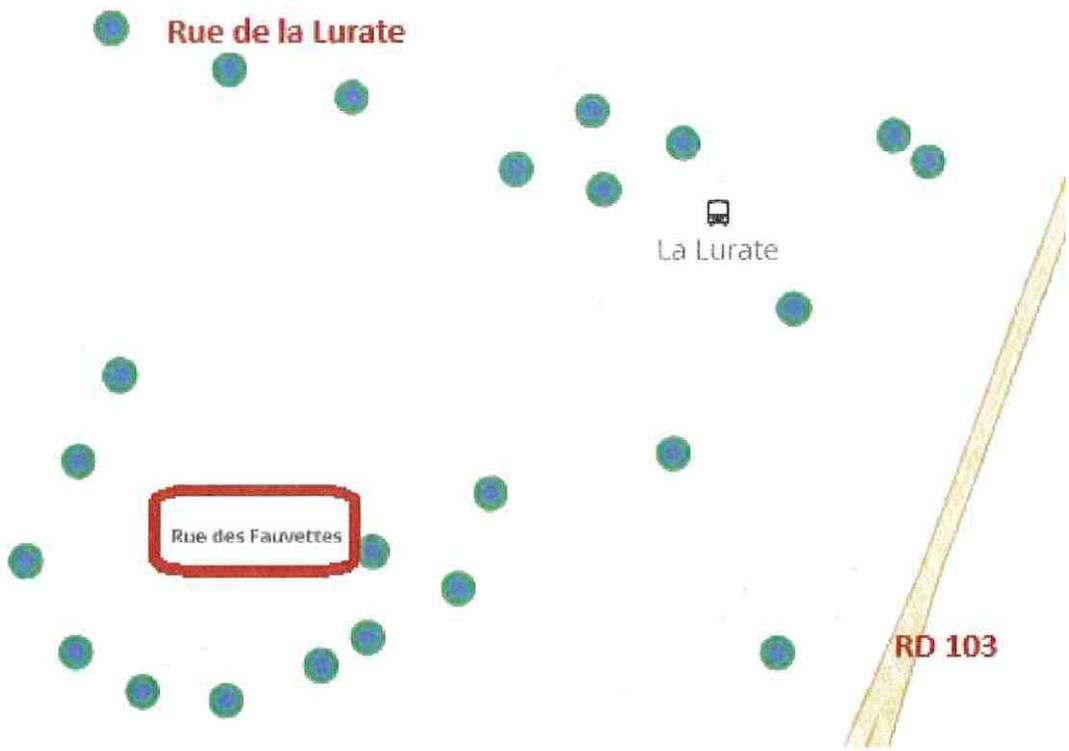
Impasse du Lotus :



Impasse des rainettes :



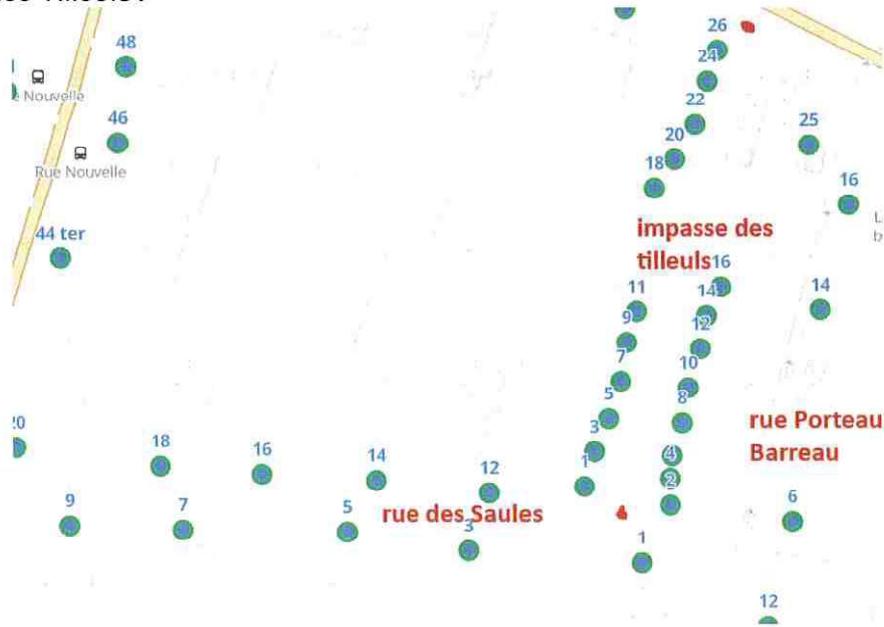
Rue des Fauvettes :



AR Prefecture

016-211601380-20250707-DCM_202507_02-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

Impasse des Tilleuls :



Rue des Nymphéas :



AR Prefecture

016-211601380-20250707-DCM_202507_02-DE
Reçu le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025

- Une voie libellée « **impasse des Hauts de Sainte Barbe** » est créée au départ de la rue de Pete Levrette ;
- Une voie libellée « **impasse des Bateliers** » est créée au départ de la rue de la Chaussée.
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Cartographie
- Liste des noms attribués aux voies

Fait et délibéré à FLEAC, le 7 juillet 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

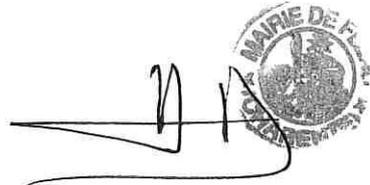
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **08 JUIL. 2025**

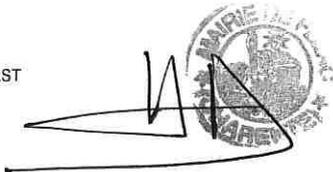
Réception du : **08 JUIL. 2025**

Mise en ligne le : **08 JUIL. 2025**



Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département